

## COMPTE RENDU REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 28 Mai 2021  
04-2021

L'an deux mille vingt et un, le 28 Mai à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
Sous la présidence de Monsieur Denis ESPAGNET, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 10

**Présents** : ESPAGNET Denis, LAFARGUE Jérôme, BRETHERS Martine, JOSEPH Marie-Rose, Corinne LEMERCIER, DARGUENCE Aline, ARBOUIN Steven, RAMPENEAUX Aurélie, RAMPENEAUX Didier.

**Absent excusé** : TREMON Olivier.

**Secrétaire de séance** : Aurélie RAMPENEAUX

Date de la convocation : 20/05/2021

### Ordre du jour :

01- Approbation du précédent Compte Rendu

02- Délibération autorisant le Maire à prendre un arrêté de circulation permanent au profit de SUEZ

03- Délibération sur la compétence Mobilité dans les statuts de la CDC avec l'avis du Conseil Municipal

04- Organisation du bureau de vote pour les élections Régionales et Départementales 2021

05- Création page Facebook : désignation administrateurs/modérateurs

06- Divers

### **1-Approbation du CR**

Approbation du CM pour le CR à l'unanimité avec modification du montant pour la friteuse (900 € au lieu de 9 000 €).

### **2- Délibération autorisant le Maire à prendre un arrêté permanent**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des missions de délégation de service public, SUEZ doit intervenir de manière récurrente sur certains sites en urgence, de jour comme de nuit, sur notre commune. Afin de leur permettre d'assurer leurs interventions avec efficacité, SUEZ nous demande de bien vouloir établir un arrêté permanent pour SUEZ EAU France SAS et ses sous-traitants éventuels.

Cet arrêté doit pouvoir autoriser SUEZ EAU France SAS ou ses sous-traitants à mettre en place toutes les mesures de circulation appropriées dans le cadre de chantier de réseaux ou d'interventions d'exploitations, de courte durée (moins d'un jour), ponctuels ou itinérants, sur le domaine public. Il est bien entendu que toute intervention d'urgence ou imposée par les contraintes d'exploitation fera l'objet d'une information préalable auprès de la Mairie. L'ensemble des dispositions réglementaires de signalisation et de délimitation des emprises travaux seront conformes à la législation en vigueur.

Monsieur le Maire est donc autorisé à prendre un arrêté permanent en ce sens et chargé de le transmettre aux différents services (SUEZ, CDC du Bazadais).

**9 POUR**

### **3- Délibération sur la prise de compétence mobilité et nouveaux statuts de la CDC du Bazadais**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la loi du 24 décembre 2019 relative à l'organisation des mobilités (dite loi « LOM »), les communautés de communes sont invitées à se prononcer, avant le 31 mars 2021, sur le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité.

La CDC du Bazadais s'est prononcée le 31 mars dernier pour la prise de compétence. Il revient désormais au Conseil Municipal de statuer sur cette prise de compétence et sur la modification des statuts de la CDC qui en découle.

CONSIDERANT que l'hypothèse d'une prise de compétence « mobilité » a fait l'objet d'un accompagnement technique par un bureau d'étude spécialisé, porté à l'échelle du pôle territorial Sud Gironde, et financé par l'ADEME dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt, dont le rendu a été présenté en conférence des maires le 15 mars ;

CONSIDERANT qu'il peut être rappelé, comme cela est précisé dans le rendu précité, qu'une CDC qui décide de devenir une autorité organisatrice de mobilité (AOM) est compétente pour l'organisation de tous les services énumérés à l'article L.1231-1-1 du code des transports sur son territoire intercommunal appelé « ressort territorial », la prise de compétence s'effectuant en bloc et n'étant donc pas sécable ;

CONSIDERANT qu'une CDC AOM est libre de choisir les services qu'elle souhaite mettre en place, autrement dit, elle n'est pas tenue d'organiser tous les services énumérés par l'article L.1231-1-1 du code des transports ;

CONSIDERANT que l'instauration du versement mobilité est conditionnée à l'organisation d'un service de transport régulier (hors transport scolaire) ;

CONSIDERANT que cette prise de compétence « mobilité » implique l'obligation, par la CDC, dès lors qu'elle devient effectivement AOM, c'est-à-dire le cas échéant à l'issue de la procédure de transfert, de créer un comité des partenaires, sans conditions de délai ;

CONSIDERANT que la CDC du Bazadais ne souhaite pas, pour le moment, demander le transfert des services de transport régulier, scolaire et à la demande jusqu'alors organisés par la Région Nouvelle-Aquitaine et se retrouvant intégralement exécutés au sein du ressort territorial de la CDC ;

CONSIDERANT la réflexion menée à l'échelle du Pôle Territorial Sud-Gironde autour de la prise de compétence et la volonté affirmée de poursuivre cette réflexion, après le 31 mars et à la même échelle, dans le but de construire collectivement une politique des mobilités durables et solidaires en lien avec l'ensemble des acteurs concernés ;

Le Conseil Communautaire de la CDC du Bazadais lors de sa séance en date du 31 mars 2021, a décidé à la majorité des votes exprimés (pour : 26, contre : 23, abstentions : 2) :

- **D'ACCEPTER** de se prononcer en faveur du transfert, à la CDC, de la compétence mobilité prévue aux articles L 1231-1 et L 1321-1-1 du code des transports et de l'ajout de la compétence au sein des statuts de celle-ci, au titre des compétences facultatives, en ces termes : « organisation de la mobilité au sens du titre L 3421-2 du même code » ;
- **DE NE PAS DEMANDER**, pour le moment, le transfert à la Région des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la CDC conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L.3111-5 du Code des transports ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à prendre toute mesure nécessaire en vue de l'exécution de la présente délibération ;
- **DE CHARGER** Madame la Présidente de notifier la présente délibération aux maires des communes membres, aux fins d'adoption par les conseils municipaux des communes, d'une délibération concordante selon les règles de la majorité qualifiée ;
- **DE CHARGER** Madame la Présidente, en cas d'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, de demander à Madame la Préfète du Département de prendre l'arrêté de modification des statuts en découlant.

Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur :

- La prise de « compétence d'organisation de la mobilité » par la Communauté de Communes du Bazadais ;
- Sur l'intégration de la compétence dans les statuts de la Communauté de Communes.

Après avoir longuement débattu et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal s'oppose à ces dispositions.

**CONTRE : 9**

#### **4- Organisation du bureau de vote pour les élections régionales et départementales 2021**

Bureau **RÉGIONALES** : 2 assesseurs

Bureau **DÉPARTEMENTALES** : 2 assesseurs

**Président** : Denis ESPAGNET

**Présidents suppléants** : 20/06 : Jérôme LAFARGUE

27/06 : Didier RAMPENEAUX

**Secrétaire** : Aurélie RAMPENEAUX

**Assesseurs** : 20/06 : Corinne matin + Marie-Rose après-midi + Martine après-midi

Steven toute la journée + Aline

Didier toute la journée

27/06 : Corinne matin + Marie-Rose après-midi + Martine après-midi

Steven toute la journée + Aline

Jérôme matin

Didier toute la journée

Préparation de la salle le 19/06 à 17H.

#### **5- Création d'une page Facebook**

Désignation administrateurs et modérateurs : Didier RAMPENEAUX et Jérôme LAFARGUE

#### **6/ Divers**

- Les frais scolaires pour AILLAS n'augmentent pas et seront de 1 050 €/enfant/an
- Philippe MARY a demandé à Monsieur le Maire la permission de créer une sortie sur le chemin communal du lotissement de Talan, accord verbal du Maire.
- Le Permis de construire pour faire 2 maisons locatives sur un terrain de 1500 mètres (derrière chez Steven) a été refusé au regard du CU déposé préalablement accordant la construction d'une seule maison. Un nouveau PC sera déposé en ce sens qu'une seule maison sera construite avec 2 logements distincts.
- Délégation de signature à Monsieur RAMPENEAUX pour l'accord de la Déclaration Préalable accordée à la Municipalité pour le local pêche : **9 POUR**
- Demande d'un devis auprès du prestataire informatique pour soit l'achat du matériel actuel (photocopieur + ordinateur) soit reprendre de la location avec du matériel neuf. Le devis reçu mentionne une baisse des tarifs pour un montant trimestriel de 380 € TTC.
- Mail reçu du Sous-Préfet pour trouver des terrains communaux pour l'accueil des gens du voyage.

Séance levée à 22h45



